

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit :

Code du produit : Non disponible.

Autres moyens d'identification :

Type de produit : Solide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Essuyage et nettoyage pour différente surfaces et composants.

Manufacturier :

Section 1. Identification

Données relatives au fournisseur :

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, U.S. :+1-800-424-9300
International: +1-703-741-5970

Section 2. Identification des dangers

- Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
- Classement de la substance ou du mélange** : MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
- Éléments d'étiquetage SGH**
- Pictogrammes de danger** :
- 
- Mention d'avertissement** : Danger
- Mentions de danger** : H228 - Matière solide inflammable.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 - Ne pas respirer les poussières.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Intervention** : P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

Section 2. Identification des dangers

Stockage	: P405 - Garder sous clef.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Dangers non classés ailleurs	: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation	: Mélange
------------------------------	-----------

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Alcool isopropylique	70	67-63-0

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
Contact avec la peau	: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	: Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomé dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Section 4. Premiers soins

Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
Signes/symptômes de surexposition	
Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation larmoiement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : nausées ou vomissements migraine sommolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant	: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements particuliers	: Pas de traitement particulier.
Protection des sauveteurs	: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction	
Agents extincteurs appropriés	: Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO ₂ , de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
Agents extincteurs inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau ou d'extincteurs d'incendie à base d'eau.
Dangers spécifiques du produit	: Matière solide inflammable.
Produit de décomposition thermique dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone
Mesures spéciales de protection pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Alcool isopropylique	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 400 ppm 10 heures. TWA: 980 mg/m³ 10 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 1225 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 980 mg/m³ 8 heures.</p>

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Alcool isopropylique	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 984 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. 15 min OEL: 400 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 492 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 983 mg/m³ 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes. VECD: 1230 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection oculaire/faciale : Recommandé : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: Recommandé : Masque à gaz.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

: Solide. [Solides contenant du liquide (lingettes humidifiées)]

Couleur

: Substrat blanc avec liquide incolore.

Odeur

: Alcool à friction.

Seuil olfactif

: Non disponible.

pH

: Non disponible.

Point de fusion

: Non disponible.

Point d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair

: Vase clos: 20°C (68°F)

Taux d'évaporation

: Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

: Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes: flammes nues, étincelles et décharge statique et chocs et impacts mécaniques.

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)

: Seuil minimal: 2%
Seuil maximal: 12.7%

Tension de vapeur

: Non disponible.

Densité de vapeur

: Non disponible.

Densité relative

: Non disponible.

Solubilité

: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage n-octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-inflammation

: 399°C (750.2°F)

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Temps d'écoulement (ISO 2431) : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles : Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes: matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool isopropylique	DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat	12800 mg/kg 5000 mg/kg	- -

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alcool isopropylique	Yeux - Modérément irritant Yeux - Modérément irritant Yeux - Hautement irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin Lapin Lapin	- - - -	24 heures 100 mg 10 mg 100 mg 500 mg	- - - -

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Alcool isopropylique	-	3	-

Toxicité pour la reproduction

Section 11. Données toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Alcool isopropylique	Catégorie 3	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Inhalation | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. |
| Contact avec la peau | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). |

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- | | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur |
| Inhalation | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement |
| Contact avec la peau | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Effets immédiats possibles | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
|-----------------------------------|---|

- | | |
|----------------------------------|---|
| Effets différés possibles | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
|----------------------------------|---|

Exposition de longue durée

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Effets immédiats possibles | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
|-----------------------------------|---|

- | | |
|----------------------------------|---|
| Effets différés possibles | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
|----------------------------------|---|

Effets chroniques potentiels sur la santé

- | | |
|--------------------|---|
| Généralités | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
|--------------------|---|

- | | |
|------------------------|---|
| Cancérogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
|------------------------|---|

Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	7500 mg/kg

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool isopropylique	Aiguë CE50 10100 mg/L Eau douce Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 4200 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Crangon crangon Poisson - Rasbora heteromorpha	48 heures 48 heures 96 heures

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Alcool isopropylique	0.05	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc) : Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination	: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit.
-------------------------------	---

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3175	UN3175	UN3175	UN3175
Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (Alcool isopropylique)	SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (Alcool isopropylique)	SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (Alcool isopropylique)	SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (Alcool isopropylique)
Classe de danger relative au transport	4.1 	4.1 	4.1 	4.1
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : 133

Autres informations

- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.20-2.22 (Classe 4).
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident.

Section 15. Informations sur la réglementation

- Réglementations États-Unis** : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

Section 15. Informations sur la réglementation

SARA 302/304

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ

: Non applicable.

SARA 311/312

Classification

: MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Alcool isopropylique	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

SARA 313

Il n'existe aucune donnée disponible.

Réglementations d'État

Massachusetts

: Les composants suivants sont répertoriés : Alcool isopropylique

New York

: Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : Alcool isopropylique

Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : Alcool isopropylique

Californie prop. 65

Ce produit ne nécessite pas d'avertissement relatif à la proposition 65 de l'État de Californie.

Listes canadiennes

**Inventaire du Canada (DSL
NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Alcool isopropylique

**Substances toxiques au
sens de la LCPE (Loi
canadienne sur la
protection de
l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 02/15/2019

**Date de publication
précédente** : 08/15/2018

Version : 2

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Section 16. Autres informations

Légende des abréviations

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.